

**Certificat de depot**  
**Copyright - Droits d'Auteur**  
**CopyrightFrance**

**No d'enregistrement :**

**YVD4155**

**CopyrightFrance.com** : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104 à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

**Nom du déposant :**

BRUNO LEROY.

**Titre ou URL du document déposé :**

<http://brunoleroyeducateur-ecrivain.hautetfort.com/>

**Description :**

THÉOLOGIE DE LA LIBÉRATION.

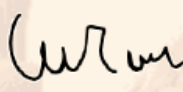
Synthèse théologique et réflexions sur les engagements sociaux et spirituels de la Théologie de la Libération dont Bruno Leroy diplômé de Théologie Politique est également Théologien de la libération en France.

**Date/heure du depot de copyright :**

08-05-2005 à 18:52

Le document déposé a fait l'objet d'un horodatage par une  
Autorité de Certification qualifiée RGS et ETSI TS 102 023

**Fait a Paris le 08-05-2005 - Le directeur de la publication**

**Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :**

✓ **Art. L.335-2.** Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie **de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende**. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

✓ **Art. L.335-3.** Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Autorité de Certification ne sauraient cautionner ou procurer une quelconque légitimité à l'**utilisation faite** des documents déposés. L'authentification ne porte que sur **la date et l'heure** de dépôt ainsi que sur **l'existence** des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, ...

Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.

